

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 2 JUIN 2020

En raison de l'épidémie du Covid-19, des règles particulières ont été adoptées pour l'organisation des réunions des assemblées délibérantes et sont fixées dans l'article 19 de la loi n°2020-290 d'urgence du 23 mars 2020.

Le deux du mois de juin deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 mai 2020, Maire, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. LAGLEYZE David, Maire, exceptionnellement dans la salle communale des loisirs "L'Alerte",

La séance est publique, mais en raison du contexte sanitaire, le nombre de personnes sans compter les conseillers municipaux est limité à 30.

M. WARY Grégory a été désigné secrétaire de séance

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

Quorum : 7

Présents : 19

AUDARD Virginie
AUGEREAU Line
BREHERET Emmanuel
CAMUS Emmanuel
DROUIN Véronique
DUPUY-CHANET Marie-Laure
GAUDIN David
GESTRAUD Samuel
GRIMAULT Jean-Louis
JONET Nathalie
LAGLEYZE David
LAPEYRONIE Yann
PERIBOIS Antoine
PETIT Sabrina
RIGAUD Marie-Pierre
ROSEAU Sylvie
SAULGRAIN Henri
STROESSER Delphine
WARY Grégory

Absent excusé : 0

Votants : 19

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du règlement intérieur
- 2) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- 3) Nomination aux commissions municipales
- 4) Fixation du nombre d'élus au CCAS
- 5) Nomination d'un titulaire et suppléant au SIEMML
- 6) Nomination d'un titulaire et suppléant au SICTOM
- 7) Nomination d'un titulaire et suppléant à ALTER PUBLIC
- 8) Désignation d'un correspondant Défense
- 9) Désignation d'un correspondant Sécurité Civile
- 10) Création d'un poste d'Adjoint Technique pour le ménage pour accroissement temporaire d'activité
- 11) Remboursement de locations de salles
- 12) Fauchage Terrain de la Roulière
- 13) Autorisation de vente d'un tracteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.
Mme STROESSER Delphine fait remarquer que la délibération relative au groupement de commandes piloté par le SIEMML pour l'achat d'électricité ne fait pas mention de la possibilité pour la commune de se retirer en cas de prix non intéressants une fois les offres connues.

M. LAGLEYZE David explique que la commune pourra se retirer du groupement dans ce cas même si elle a adhéré au groupement précédemment, notamment en ne signant pas le marché avec le fournisseur retenu par le groupement.

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_23 DU 02_06

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



CATEGORIE DE L'ACTE : REGLEMENT INTERIEUR

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU

loi n° 2015-991 du 7 août 2015

CONSIDERANT

Les communes de moins de 1000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur. Le règlement intérieur a été envoyé aux conseillers municipaux avant cette séance pour lecture.

PROPOSITION DU MAIRE

Adopter le règlement intérieur tel qu'annexé ci-joint

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_24 DU 02_06
CATEGORIE DE L'ACTE : CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU

- Les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes
- Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Loi des Finances pour 2020 – article 3
- Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton
- Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au Maire, conseillers municipaux)
- Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



- Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France-version mise à jour le 29/02/2020
- Fiche DGFIIP du 28 novembre 2017 relative aux modalités d'imposition des élus locaux au 1er janvier 2017. Note d'info DGCL 02/11/2018
- L'instruction n°NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014

CONSIDERANT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire (et au maire délégué d'une commune nouvelle) à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire (et du maire délégué) au taux maximal,
Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLER	
	Taux Maximal/ IB 1027- INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027- INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027- INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1557 habitants,
Considérant que le nombre d'adjoints maximal pour la strate de la commune est de 5,
Considérant que l'enveloppe globale brute à ne pas dépasser est de 5857.43 euros par mois,
Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique est aujourd'hui 1027 (indice majoré 830),

PROPOSITION DU MAIRE :

-A sa demande, l'indemnité du Maire est, à compter du 3 juin 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune (ou de la commune déléguée), soit :

Indemnité maximale x 80 % soit 1605.54 €/mois Brut
Cette indemnité sera perçue par le Maire à compter du 3 juin 2020.

-Les indemnités des adjoints sont, à compter du 3 juin 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : Indemnité maximale x 80 % soit 616.08 €/mois Brut
- 2^{ème} Adjoint : Indemnité maximale x 80 % soit 616.08 €/mois Brut
- 3^{ème} Adjoint : Indemnité maximale x 80. % soit 616.08 €/mois Brut

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



- 4^{ème} Adjoint : Indemnité maximale x 80 % soit 616.08 €/mois Brut
 - 5^{ème} Adjoint : Indemnité maximale x 80 % soit 616.08 €/mois Brut
- Ces indemnités seront perçues par les adjoints à compter du 3 juin 2020.

-Ces indemnités (Maire + Adjoint) subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour une enveloppe de 4685.94 euros

DEBAT :

M. LAGLEYZE David propose de plafonner à 80% les indemnités du Maire et adjoints par rapport aux montants plafonds dans l'objectif de maîtriser la hausse des dépenses d'environ + 9000 euros.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_25 DU 02_06
CATEGORIE DE L'ACTE : NOMINATION

NOMINATION AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

VU

L'article L. 2121-21 du CGCT,
L'article L 2121-22 du CGCT,

CONSIDERANT

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

11 commissions sont proposées et présentées par le Maire et ses adjoints :

-Le Maire : David LAGLEYZE

Finances : 5 à 6 réunions par an avec un pic au début et à la fin de l'année pour la préparation du budget

-Le 1er Adjoint : Yann LAPEYRONIE

Cadre de vie (dont Fleurissement, décoration et aires de jeux et analyse des économies d'énergie) : 4 réunions par an

Développement durable (agriculture notamment)

Economie (dont Espace Santé) :

Même si la compétence est communautaire, le bureau souhaite maintenir cette commission pour réfléchir à des projets et les défendre à la CCALS, notamment le développement des commerces (comme la boulangerie).

-La 2ème adjointe : Marie-Laure DUPUY-CHANET

Communication : 1 réunion tous les mois

Améliorer le site Internet, développer une newsletter, gérer le site Facebook, bulletin annuel, les panneaux lumineux, IntraMuros

Animation/culture : organiser des événements comme la Journée citoyenne, les Vœux ou la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918

-Le 3ème adjoint : Henri SAULGRAIN

Bâtiment : 3 à 4 réunions par an

Voirie : 3 à 4 réunions par an

-La 4ème adjointe : Virginie AUDARD

Scolaire : 1 réunion par trimestre. Il y a 165 élèves et 105 familles. Souci de confidentialité.

Restaurant scolaire : 2 réunions par an. Réflexion autour des repas

-Le 5ème adjoint : Samuel GESTRAUD

Urbanisme :

Suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme

Suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la CCALS

Suivi de l'avancement de la ZAC du clos de la Roulière avec ALTER PUBLIC

PROPOSITION DU MAIRE :

-Fixer à 11 le nombre de commissions municipales pendant toute la durée du mandat avec un nombre de conseillers municipaux par commission déterminé de la façon suivante :

1) Finances : 9 conseillers

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



- 2) Cadre de vie : 5 conseillers
- 3) Développement durable : 5 conseillers
- 4) Economie : 4 conseillers
- 5) Communication : 5 conseillers
- 6) Animation/culture : 4 conseillers
- 7) Bâtiment : 4 conseillers
- 8) Voirie : 6 conseillers
- 9) Scolaire : 5 conseillers
- 10) Restaurant scolaire : 4 conseillers
- 11) Urbanisme : 5 conseillers

-Le Maire procédera après ce vote à l'élection des membres des commissions.

DEBAT :

Le nombre de commissions municipales pourra être revu durant le mandat selon les besoins. Par ailleurs, de façon pragmatique, des groupes de travail pourront se constituer pour travailler sur un point comme la mise en place de l'adressage postal, le lien avec les associations, et la mise à jour du cimetière (AUDARD Virginie, DROUIN Véronique, PERIBOIS Antoine, STROESSER Delphine).

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité (19 voix), de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des conseillers membres des commissions municipales.

	NOM DES COMMISSIONS MUNICIPALES VOTEES PRECEDEMMENT	NOMBRE DE MEMBRES VOTES PRECEDEMMENT	APPEL DE CANDIDATURES (PAR LISTE) POUR CHAQUE COMMISSION*	Le Maire nomme les conseillers municipaux suivants dans l'ordre de la liste pour chaque commission :
1	Finances	9	LISTE 1 : AUDARD Virginie BREHERET Emmanuel DUPUY-CHANET Marie-Laure GESTRAUD Samuel LAPEYRONIE Yann ROSEAU Sylvie SAULGRAIN Henri STROESSER Delphine WARY Grégory PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : AUDARD Virginie BREHERET Emmanuel DUPUY-CHANET Marie-Laure GESTRAUD Samuel LAPEYRONIE Yann ROSEAU Sylvie SAULGRAIN Henri STROESSER Delphine WARY Grégory
2	Cadre de vie	5	LISTE 1 : LAPEYRONIE Yann AUGEREAU Line DROUIN Véronique	LISTE 1 : LAPEYRONIE Yann AUGEREAU Line DROUIN Véronique

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



			PERIBOIS Antoine STROESSER Delphine PAS D'AUTRE LISTE	PERIBOIS Antoine STROESSER Delphine
3	Développement durable	5	LISTE 1 : LAPEYRONIE Yann GRIMAUULT Jean-Louis RIGAUD Marie-Pierre ROSEAU Sylvie STROESSER Delphine PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : LAPEYRONIE Yann GRIMAUULT Jean-Louis RIGAUD Marie-Pierre ROSEAU Sylvie STROESSER Delphine
4	Economie	4	LISTE 1 : LAPEYRONIE Yann BREHERET Emmanuel GAUDIN David PETIT Sabrina PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : LAPEYRONIE Yann BREHERET Emmanuel GAUDIN David PETIT Sabrina
5	Communication	5	LISTE 1 : DUPUY-CHANET Marie-Laure GESTRAUD Samuel JONET Nathalie RIGAUD Marie-Pierre ROSEAU Sylvie PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : DUPUY-CHANET Marie-Laure GESTRAUD Samuel JONET Nathalie RIGAUD Marie-Pierre ROSEAU Sylvie
6	Animation/culture	4	LISTE 1 : DUPUY-CHANET Marie-Laure PERIBOIS Antoine PETIT Sabrina RIGAUD Marie-Pierre PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : DUPUY-CHANET Marie-Laure PERIBOIS Antoine PETIT Sabrina RIGAUD Marie-Pierre
7	Bâtiment	4	LISTE 1 : SAULGRAIN Henri BREHERET Emmanuel CAMUS Emmanuel GAUDIN David WARY Grégory PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : SAULGRAIN Henri BREHERET Emmanuel CAMUS Emmanuel GAUDIN David WARY Grégory
8	Voirie	6	LISTE 1 : SAULGRAIN Henri AUGEREAU Line GRIMAUULT Jean-Louis RIGAUD Marie-Pierre ROSEAU Sylvie STROESSER Delphine PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : SAULGRAIN Henri AUGEREAU Line GRIMAUULT Jean-Louis RIGAUD Marie-Pierre ROSEAU Sylvie STROESSER Delphine
9	Scolaire	5	LISTE 1 : AUDARD Virginie GAUDIN David JONET Nathalie PETIT Sabrina WARY Grégory PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : AUDARD Virginie GAUDIN David JONET Nathalie PETIT Sabrina WARY Grégory
10	Restaurant scolaire	4	LISTE 1 : AUDARD Virginie AUGEREAU Line GAUDIN David JONET Nathalie PAS D'AUTRE LISTE	LISTE 1 : AUDARD Virginie AUGEREAU Line GAUDIN David JONET Nathalie
11	Urbanisme	5	LISTE 1 : GESTRAUD Samuel	LISTE 1 : GESTRAUD Samuel

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



			CAMUS Emmanuel GRIMAUULT Jean-Louis STROESSER Delphine WARY Grégory PAS D'AUTRE LISTE	CAMUS Emmanuel GRIMAUULT Jean-Louis STROESSER Delphine WARY Grégory
--	--	--	--	--

*Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_26 DU 02_06
CATEGORIE DE L'ACTE : NOMINATION

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU

Les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code
Les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle.

CONSIDERANT

que les candidatures prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L. 2121-21 du CGCT). Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT). Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire. Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 précités du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

ELECTION :

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité (19 voix), de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des conseillers membres de la CAO.

NOM DE LA COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES	APPEL DE CANDIDATURES (PAR LISTE) *	Le Maire nomme les conseillers municipaux suivants dans l'ordre de la liste :
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	3 Titulaires et 3 Suppléants	LISTE 1 : Titulaires	LISTE 1 : Titulaires

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



		AUGEREAU Line BREHERET Emmanuel PETIT Sabrina Suppléants : AUDARD Virginie GAUDIN David LAPEYRONIE Yann PAS D'AUTRE LISTE	BREHERET Emmanuel GESTRAUD Samuel PETIT Sabrina Suppléants : AUGEREAU Line GAUDIN David LAPEYRONIE Yann
--	--	--	--

*Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_27 DU 02_06
CATEGORIE DE L'ACTE : NOMINATION

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

VU

Article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

CONSIDERANT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

PROPOSITION DU MAIRE :

De fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire de la collectivité :

-5 membres élus par le conseil municipal

-5 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

DEBAT :

M. LAGLEYZE David explique qu'il faudra délibérer prochainement pour nommer les membres.

RESULTAT DU VOTE :

Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_28 DU 02_06

CATEGORIE DE L'ACTE : NOMINATION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SIÉML

VU

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

CONSIDERANT

Considérant que la commune est membre du Siéml ;
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la **circonscription électorale d'Anjou Loir et Sarthe** pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;
Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;
Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;
Considérant qu'il convient de procéder successivement à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

ELECTION

Vote à bulletin secret

NOM DU SYNDICAT MIXTE	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE TITULAIRE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIÉML)	1 Titulaire	Titulaire STROESSER Delphine PAS D'AUTRE CANDIDATURE	Titulaire STROESSER Delphine

NOM DU SYNDICAT MIXTE	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE SUPPLEANT *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIÉML)	1 Suppléant	Suppléant : GRIMAULT Jean-Louis PAS D'AUTRE CANDIDATURE	Suppléant : GRIMAULT Jean-Louis

*Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTOM

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



La nomination des représentants du SICTOM est de la compétence de la CCALS, mais une proposition est demandée aux Maires des communes.

M. LAGLEYZE propose :

Titulaire : LAGLEYZE David

Suppléant : RIGAUD Marie-Pierre

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_29 DU 02_06

CATEGORIE DE L'ACTE : NOMINATION

DESIGNATION DES MEMBRES A ALTER PUBLIC

VU

-l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

-l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

CONSIDERANT

que la commune est au capital d'Alter Public et qu'il convient de nommer :

1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales et un représentant suppléant en cas d'empêchement

1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales

1 représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés et un représentant suppléant en cas d'empêchement

ELECTION

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité (19 voix), de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des conseillers membres de ALTER PUBLIC

NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
ALTER PUBLIC	Représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales	GAUDIN David PAS D'AUTRE CANDIDATURE	GAUDIN David

NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
ALTER PUBLIC	Représentant suppléant pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales en cas	BREHERET Emmanuel PAS D'AUTRE CANDIDATURE	BREHERET Emmanuel

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



	d'empêchement du titulaire		
--	-----------------------------------	--	--

NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
ALTER PUBLIC	Représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Assemblées Spéciales	BREHERET Emmanuel PAS D'AUTRE CANDIDATURE	BREHERET Emmanuel

NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
ALTER PUBLIC	Représentant titulaire pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés	BREHERET Emmanuel PAS D'AUTRE CANDIDATURE	BREHERET Emmanuel

NOM DE L'ORGANISME	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
ALTER PUBLIC	Représentant suppléant pour représenter la collectivité aux Commissions des Marchés en cas d'empêchement du titulaire	GAUDIN David PAS D'AUTRE CANDIDATURE	GAUDIN David

*Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_30 DU 02_06
CATEGORIE DE L'ACTE : NOMINATION

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

VU

-la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
-la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT

Mairie d'ETRICHE (49330) - 1 Square de la Mairie - 02 41 42 60 01
mairie.etriche@orange.fr - www.etriche.mairie49.fr
Siret : 21490132400019 - Code APE : 8411Z

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement militaire.

ELECTION

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité (19 voix), de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination du Correspondant Défense

NOM	NOMBRE DE MEMBRE	APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE *	Le Maire nomme le conseiller municipal suivant :
CORRESPONDANT DEFENSE	1	WARY Grégory PAS D'AUTRE CANDIDATURE	WARY Grégory

*Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_31 DU 02_06
CATEGORIE DE L'ACTE : RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDERANT

Considérant qu'en raison du surcroît d'activité liée au virus Covid 19, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Ces agents assureront des fonctions d'Agent d'entretien

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PROPOSITION DU MAIRE

1. De créer, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à 10 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 5 juin au 12 juillet 2020 et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
2. D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
3. De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Echelle C1 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DEBAT :

Des conseillers municipaux demandent s'il s'agit bien d'un emploi temporaire.
M. LAGLEYZE David répond qu'il y a un surcroît d'activité lié au virus.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_32 DU 02_06
CATEGORIE DE L'ACTE : FINANCES

REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DE SALLE MUNICIPALE

VU

Article L2122-21 :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



CONSIDERANT

Que la période du confinement du 15 mars au 11 avril 2020 a entraîné une annulation des réservations à la salle de l'Alerte

PROPOSITION DU MAIRE

De rembourser les locations de la salle municipale de l'Alerte pour les réservations de la période du 15 mars au 11 avril 2020

DEBAT :

M. BREHEMONT Emmanuel demande s'il est possible de donner un avoir aux personnes.
M. LAGLEYZE pense que ça compliquerait le remboursement.

RESULTAT DU VOTE : Mode de scrutin : ordinaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus sans modification

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2020_33 DU 02_06
CATEGORIE DE L'ACTE : PATRIMOINE

FAUCHAGE TERRAIN DE LA ROULIERE

VU

-L'Article L2211-1 Font partie du domaine privé les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du livre 1er.

-L'article L2241-1 Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT

La parcelle près du Clos de La Roulière appartenant au domaine privé de la commune nécessite un entretien. Il est proposé que M. GRIMAULT Jean-Louis, agriculteur entretienne cette parcelle en la fauchant.

PROPOSITION DU MAIRE

D'autoriser M. GRIMAULT Jean-Louis à effectuer le fauchage de la parcelle à titre gracieux.

DEBAT :

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



M. GRIMAULT Jean-Louis ne prend pas part au vote

M. Le Maire pense que cela permettra l'entretien de la parcelle.

RESULTAT DU VOTE :
Mode de scrutin : ordinaire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus
sans modification**

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. GRIMAULT Jean-Louis ne prend pas part au vote

AUTORISATION DE VENTE D'UN TRACTEUR **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite vendre un tracteur McCormick pour 4500 euros à l'entreprise Godet de Baracé.

QUESTIONS DIVERSES

Adressage postal :

M. BREHERET Emmanuel demande comment faire pour que certains lieudits soient géoréférencés. Il est répondu que l'adressage postal va régler le problème car toutes les voies seront identifiées et nommées. Par ailleurs, chaque habitation se verra attribuer un numéro selon le système métrique.

Bruit :

Mme PETIT Sabrina explique que des habitants tondent leur pelouse le dimanche. Elle demande si un règlement existe.

M. PERIBOIS Antoine demande si des règles existent concernant le bruit occasionné par des coqs.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance, Grégory WARY
Le Vendredi 19 Juin 2020

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



PAGE DES SIGNATURES SEANCE DU 2 JUIN 2020		
NOM prénom	Présent ou absent	Signature
AUDARD Virginie	Présent	
AUGEREAU Line	Présent	
BREHERET Emmanuel	Présent	
CAMUS Emmanuel	Présent	
DROUIN Véronique	Présent	
DUPUY-CHANET Marie-Laure	Présent	
GAUDIN David	Présent	
GESTRAUD Samuel	Présent	
GRIMAUULT Jean-Louis	Présent	
JONET Nathalie	Présent	
LAGLEYZE David	Présent	
LAPEYRONIE Yann	Présent	
PETIT Sabrina	Présent	
PERIBOIS Antoine	Présent	
RIGAUD Marie-Pierre	Présent	
ROSEAU Sylvie	Présent	
SAULGRAIN Henri	Présent	
STROESSER Delphine	Présent	
WARY Grégory	Présent	